

## Service de présélection à l'international

### Termes & Conditions

Actiris, l'Office régional bruxellois de l'Emploi, propose aux employeurs basés à l'étranger un service de présélection à l'international.

Grâce à ce service, vous bénéficiez **gratuitement** de :

- La gestion personnalisée de votre offre d'emploi.
- La présélection de candidats bruxellois ciblés aux besoins de votre entreprise.
- Un interlocuteur unique dans le suivi de votre dossier.

Passer par le service de présélection à l'international d'Actiris, c'est vous garantir la prise en charge de votre besoin, de la candidature à l'embauche !

#### Engagements d'Actiris

- Actiris s'engage à offrir gratuitement un service de présélection de candidats ciblés aux besoins de l'entreprise.
- Actiris s'engage à clarifier l'offre avec l'employeur, afin de définir au mieux ses besoins et d'affiner le profil recherché.
- Actiris s'engage à rencontrer chaque candidat au cours d'un entretien individuel de présélection, destiné à évaluer le profil et la motivation du candidat. Les entretiens sont menés par un conseiller en mobilité internationale d'Actiris.
- Si, au terme de la procédure, la sélection de candidats proposés à l'entreprise par Actiris ne lui convient pas, Actiris propose alors à l'entreprise de gérer son offre d'emploi de façon autonome (publication de l'offre d'emploi avec les coordonnées de l'entreprise ; l'entreprise gère alors entièrement la sélection et le recrutement de ses futurs collaborateurs).

#### Engagements de l'entreprise

- L'entreprise s'engage à communiquer à Actiris toute information utile à la présélection des profils recherchés.
- L'entreprise s'engage à tenir Actiris informé si l'offre a été pourvue par un autre candidat.
- L'entreprise s'engage à informer Actiris du suivi donné à chaque candidat présenté par Actiris, dans un délai de 15 jours suivant la présentation des candidats à l'employeur.
- L'entreprise s'engage à informer Actiris, à la clôture du processus de recrutement, du nombre d'engagements et des noms des personnes engagées, dans les 40 jours après présentation des candidats par Actiris.
- L'entreprise s'engage à respecter la réglementation en matière de lutte contre la discrimination à l'embauche.
- L'entreprise s'engage à traiter les données des candidats conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) et notamment à garantir les droits des candidats (droit d'accès, de rectification ou d'oubli de ses données...) dans les conditions fixées par le RGPD. En cas de résiliation de la convention, l'entreprise prend des mesures afin de détruire toutes les données à caractère personnel sous quelle que forme que ce soit à l'exception des données à caractère personnel du ou des candidats qui ont été recrutés par l'entreprise.

Pour l'employeur

Nom et prénom :  
Fonction :  
Signature :

Pour Actiris

Jessica Mathy  
Responsable des Relations Entreprises

